


REGLEMENT PARTICULIER DES ÉPREUVES (RPE) Championnat M15 (Ligue Pays de la Loire) saison 2022/2023

En rouge, modifications 2022/2023

Ce règlement particulier complète les dispositions générales du Règlement Général des Épreuves Sportives FFVB (RGES) et les dispositions générales du Règlement Régional des Épreuves Sportives de la Ligue (RRES).

Sigles les plus couramment utilisés en dehors de ceux du RGES : CRS = Commission Régionale Sportive, CRA = Commission Régionale Arbitrage, CRSR = Commission Régionale Statuts et Règlements, FDME = feuille de match électronique

Art 1 - GENERALITE

Nom de l'épreuve	M15 Féminin ou Masculin Poule Elite ou Excellence ou Honneur	
Catégorie	JEUNES	
Commission sportive référente	CRS	
Forme de jeu	6x6	
Genre	Féminin ou Masculin	

Art 2 - PARTICIPATION DES GSA

Nombre d'équipes engagées dans l'épreuve	illimité
Compétition nécessitant un droit sportif	Non
Nombre maximum d'équipe ou collectif par GSA	illimité
Les GSA engagés sont soumis à des obligations DAF régionales	Non
Date limite d'engagement	11 septembre 2022

Art 3 - LICENCES DES JOUEURS

Type de licence autorisée dans l'épreuve pour les joueurs	Compétition extension volley ball / option open
Date limite d'homologation pour participer à l'épreuve	Suivant règlements fédéraux
Type de licence mutation autorisée	Régionale - Nationale - Exceptionnelle
Catégories autorisées	
M15	oui
M13 avec simple surclassement	oui
M18 1 ^{ère} année	2 avec accord de la Ligue (dérogation à faire auprès de la Ligue)

Art 4 - CONSTITUTION DES COLLECTIFS ET DES ÉQUIPES

LIGUE VOLLEY BALL PAYS DE LA LOIRE

Maison des Sports

44 rue Romain Rolland 44100 NANTES

T. +33 (0)2 40 43 44 64 - +33 (0)6 89 17 69 32

M. volley.pdl@gmail.com

SIREN 313 897 167 000 75



Dans l'équipe joueuses inscrites sur la feuille de match	
Nombre maximum de joueur(se)s muté(e)s	3
Nombre maximum de joueur(se)s muté(e)s « exceptionnelles »	2
Nombre maximum de joueur(se)s prêté(e)s en regroupement de licenciés	3 ¹
Nombre maximum de joueur(se)s étranger(e)s UE ou hors UE	illimité
Nombre maximum de joueur(se)s en licence Open	sous réserve de la validation du groupe de travail du projet Zenith Pays de la Loire

¹ La Ligue autorise des regroupements de licenciés dans le cadre d'un règlement qui paraît chaque saison en annexe des règlements sportifs régionaux.

Art 5 - CALENDRIER

Jour officiel des rencontres	Samedi
Horaire officiel des rencontres	Voir plage d'implantation autorisée
Plage d'implantation autorisée	Samedi de 14h00 à 18h00 Dimanche de 9h00 à 13h00 avec accord du club visiteur et en tenant compte de son éloignement
Modification d'implantation autorisée	oui
Délai minimum de la demande	21 jours avant <i>sauf cas cités à l'article 4 C) paragraphes a) et b) du RRES Ligue</i>
Délai de réponse avant acceptation automatique	10 jours suivant la demande
Accord de la commission sportive obligatoire	oui

Pour les modalités et compléments concernant les calendriers, horaires, modifications de calendrier, remises de match, se référer à l'article 4 du R.R.E.S. de la Ligue.

Art 6 - PROTOCOLE DES RENCONTRES

Heure programmée de la rencontre	H
Présence des arbitres / Mise à disposition des vestiaires	H- 60 minutes
Installation du terrain et du matériel terminée	H- 30 minutes
Contrôle des présences et signature de la feuille de match	H- 30 minutes
Tirage au sort	H- 30 minutes
Echauffement au filet	H- 13 minutes
Délai minimum entre 2 rencontres du même tournoi	15 minutes

Chaque participant devra OBLIGATOIREMENT se munir de sa gourde ou contenant personnel. Le GSA recevant devra fournir un accès à de l'eau potable dans le respect des mesures d'hygiène et de sécurité.

Art 7 - COMMUNICATION DES RÉSULTATS

Si utilisation de la FDME :

La feuille de match doit être téléchargée par le club organisateur avant la rencontre via l'application (selon les indications de la CRS). Le GSA organisateur doit transmettre, via l'application, la FDME ainsi que le résultat.

1

Si utilisation de la feuille de match papier :

les feuilles de match sont à télécharger sur le site Internet de la Ligue. Une amende sera infligée aux clubs qui ne présenteront pas de feuille de match réglementaire. Toutes les informations sur la procédure à suivre pour entrer les résultats sont données par la Ligue en début de saison.

GSA responsable de la saisie des résultats et de l'envoi de la FDM	GSA organisateur
Saisie des résultats sur le site FFVolley pour les rencontres du samedi	Dimanche avant 20h00
Saisie des résultats sur le site FFVolley pour les rencontres du dimanche	Dimanche avant 20h00
Téléchargement de la FDME	1^{er} jour ouvré qui suit la rencontre
<p>La feuille de match doit être postée au plus tard le 1^{er} jour ouvré suivant la rencontre, le cachet de la poste faisant foi ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ ou parvenir directement à la Ligue (boîte aux lettres, dépôt au siège de la Ligue, mail) avant le mardi matin 10h30 cachet de datation de la Ligue ou date d'envoi du mail faisant foi ; ✓ ou être téléchargée lors de la saisie du résultat sur le site fédéral selon les directives formulées par la CRS. ✓ ou adressé à la Ligue le lundi suivant la rencontre par mail à l'adresse suivante : assistgestion.volley.pdl@orange.fr <p style="text-align: center;">Adresse d'expédition des feuilles de match papier : Ligue de Volley-Ball des Pays de la Loire Maison des sports - 44 rue Romain Rolland - BP 90312 44103 - NANTES Cedex 4</p>	

Art 8 - FORMULE SPORTIVE

Voir feuille annexe

Art 9 - BALLON

Type de ballon autorisé	Article 15 RGES
GSA devant fournir les ballons	recevant
Nombre de ballons minimum mis à disposition	14
Ramasseur de balle	non
Nombre de ballon pour la rencontre	1

Art 10 - FEUILLE DE MATCH

Seule la licence «Compétition **extension** Volley-ball» permet l'inscription d'un joueur sur la feuille de match.

Art 11 - ARBITRAGE

L'arbitrage est assuré par le club recevant.

Art 12 - PEREQUATIONS

Une péréquation des frais de transport engagés par les clubs sera établie par championnat.
